



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACADEMIE DE CLERMONT- FERRAND

NOTE TECHNIQUE RELATIVE AUX PASSERELLES

Rentrée 2022

La note technique et son annexe sont téléchargeables sur le site du Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand :
<http://www.ac-clermont.fr> rubrique « Orientation » puis « Affectations et inscriptions » « pour les lycéens »

Passerelles concernées :

De la voie professionnelle vers la voie générale et technologique	
2 ^{de} Pro 1 ^{re} Pro	} vers une 1 ^{re} Générale ou Technologique

OU

De la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	
2 ^{de} GT 1 ^{re} GT	} vers une 1 ^{re} Pro

Passerelles 2^e trimestre avant les vacances de printemps:

- **Avant les vacances de printemps**, il est possible de procéder à des passerelles entre la voie GT et la voie Pro après concertation entre les deux chefs d'établissement (d'origine et d'accueil) et transmission des informations aux IEN IO.

Ces passerelles bien identifiées avec un projet validé par la réalisation d'un stage passerelle en amont conduisent à une affectation :

- **immédiate** en cas de place vacante dans la formation demandée (fiche changement en cours d'année à renseigner)
- **différée** à la rentrée 2022 si la place n'est vacante qu'à cette date (saisie du vœu dans AFFELNET Lycée par l'établissement d'origine et envoi d'un courrier cosigné par les 2 chefs d'établissement (origine et accueil) à l'IEN-IO qui ajoutera un bonus d'affectation dans AFFELNET Lycée.

Passerelles 3^e trimestre après les vacances de printemps :

Rappels

- Les passerelles seront préparées au plus tôt pour l'année scolaire suivante.
- Les passerelles ascendantes seront privilégiées.
- **La participation à un stage passerelle est préconisée pour pouvoir candidater** : les chefs d'établissement d'origine veilleront donc à informer suffisamment tôt les chefs d'établissement d'accueil de la liste des élèves qui souhaitent déposer un dossier dans le cadre d'une demande de passerelle.

Cas n° 1 : Passerelle de la voie GT vers la voie Professionnelle :

La demande se fait dorénavant directement par le biais du **dossier post 2^{de}** (Partie B – page 3) ou **dossier post 1^{re}** (partie C – page 4) avec une saisie dans AFFELNET par l'établissement d'origine avant le **13 juin 2022**.

Toutes les demandes de passerelle d'une 2^{de} GT ou 1^{re} GT vers une 1^{re} PRO sont autorisées par principe sans recueil de l'avis des chefs d'établissement d'origine et d'accueil. L'affectation sera prononcée dans la limite des places disponibles.

Cas n° 2 : Passerelle de la Voie Pro vers la voie Générale :

La demande se fait dorénavant directement par le biais du **dossier voie Pro** (tableau 4 - page 4). Les passerelles vers la voie générale seront traitées « manuellement » dans le cadre des commissions d'affectation en 1^{re} générale, le **jeudi 23 juin 2022**.

Cas n° 3 : Passerelle de la Voie Pro vers la voie Technologique :

La demande se fait dorénavant directement par le biais du **dossier voie Pro** (tableaux 2 et 4 – pages 2 et 4) avec une saisie dans AFFELNET par l'établissement d'origine avant le **13 juin 2022** (sauf si avis défavorable de l'établissement d'origine).

Procédure pour les passerelles vers la voie Générale ou Technologique (cas n° 2 et n° 3)

Les candidats de la voie professionnelle intéressés par une passerelle vers la voie générale ou technologique effectuent leur stage passerelle (modalités fixées par chaque lycée d'accueil) **si possible entre le 2 et le 31 mai 2022 au plus tard**.

- La famille renseigne le dossier.
- Le Psy En émet un avis (pour les établissements privés, prendre rendez-vous au CIO)
- Le chef d'établissement d'origine émet un avis (très favorable, favorable ou défavorable) relatif au principe du parcours passerelle :
 - **Avis très favorable ou favorable** : le dossier est transmis aux établissements d'accueil demandés (faire des copies si plusieurs établissements) par l'établissement d'origine au plus tard **avant le 3 juin 2022** accompagné des bulletins scolaires de l'année en cours.
 - **Avis défavorable** : les demandes qui recueillent un avis défavorable de la part de l'établissement d'origine ne seront pas saisies dans AFFELNET LYCEE. Ces demandes ne seront pas transmises à l'établissement d'accueil. Il appartient à l'établissement d'origine d'informer l'élève du rejet du dossier.

- Le chef d'établissement d'accueil émet un avis (très favorable, favorable ou réservé) en prenant appui sur les éléments recueillis lors du stage passerelle organisé entre le 2 et le 31 mai 2022 **puis retourne le dossier à l'établissement d'origine au plus tard le 8 juin 2022** (inutile de renvoyer les bulletins scolaires).
- L'établissement d'origine saisit les vœux (voie pro et voie techno) dans AFFELNET sauf si le dossier est marqué d'un avis défavorable au plus tard **avant le 13 juin 2022** (date de fermeture du serveur AFFELNET).
- Le dossier doit être envoyé à la DSDEN concernée et à l'établissement demandé avant le 15 juin 2022.

1. Calendrier des opérations pour les passerelles vers la voie GT (cas 2 et 3)

